

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2024/225/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37000 Tours – pour deux représentations du spectacle « **Antigone** », prévues le jeudi 21 novembre 2024 à 20H00 (Tout public) et le vendredi 22 novembre à 14h30 (Scolaire) au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37000 Tours – pour deux représentations du spectacle « **Antigone** », prévues le jeudi 21 novembre 2024 à 20H00 (Tout public) et le vendredi 22 novembre à 14h00 (Scolaire) au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **8 600 € net de TVA**.

Le Théâtre prendra en charge également :

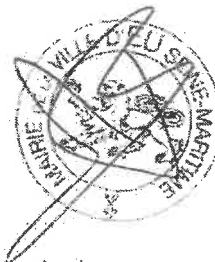
- Les frais de transport de l'équipe et du décor à hauteur de 2 045 € HT
- L'hébergement pour 9 personnes pendant la période d'accueil aux appartements de la ville
- Les repas pour 9 personnes sur la période d'accueil
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 7 octobre deux-mille-vingt-quatre.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

